

RECTORAT
Division des examens et concours
Bureau des examens professionnels

NOTICE D'INFORMATION
AIDE A L'INSCRIPTION AU CERTIFICAT
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
**Candidats individuels/
enseignement à distance**

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur internet via le lien ci-dessous

● **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Conditions générales :

- ✓ Être majeur au 31 décembre de l'année de l'examen, soit au 31/12/2025
- ✓ Être domicilié dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme.
- ✓ Être en règle au regard de la réglementation du Service National (JAPD ou JDC) jusqu'à la veille du 25^{ème} anniversaire.

Conditions particulières :

- ✓ Pour les spécialités de CAP ci-dessous, des conditions particulières d'inscription sont prévues par les règlements d'examen (justification d'une durée de stage ou d'expérience professionnelle, réalisation de fiches d'activités ou de portfolio...) :
 - CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance (AEPE),
 - CAP Equipier polyvalent du commerce,
 - CAP Esthétique-cosmétique parfumerie,
 - CAP Pâtissier.

Pour ces spécialités, avant toute inscription à l'examen, il est impératif de prendre connaissance des instructions portant sur la définition et le contenu des épreuves, les périodes de formation en milieu professionnel, les lieux de stage et les modèles d'attestation, disponibles sur le site du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand (<https://www.ac-clermont.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-121721>).

● **CALENDRIER ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION PAR INTERNET :**

CATÉGORIE DE CANDIDATS	MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR INTERNET
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Candidats majeurs sans préparation ➤ Candidats enseignement à distance ➤ Candidats ayant présenté l'examen à la session 2024 	<p>OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS :</p> <p>Du mercredi 9 octobre 2024 à 9h au vendredi 8 novembre 2024 à 17h</p> <p>sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand à l'adresse : https://www.ac-clermont.fr/ Rubrique « scolarité études » - Examen - CAP Ou https://candidat.examens-concours.gouv.fr</p> <p>Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. Passé ce délai, le site ne sera plus accessible et aucune inscription ne sera acceptée</p>

La procédure d'inscription comporte deux phases :

- 1 - La création de votre compte candidat
- 2 - L'inscription à une spécialité de CAP

● COORDONNEES DES GESTIONNAIRES - Année scolaire 2024-2025

Brigitte CASAS

Commerce, Vente, Ebéniste, Fleuriste, Logistique, Arts du verre et du bois, Ferronnier, Audiovisuel, Sécurité, Arts de la dentelle, Signalétique

dec.exapro1@ac-clermont.fr

04.73.99.35.06

Patricia ROUGIER

Hygiène, Environnement, Métiers de la mode, Coiffure, Esthétique, Maroquinerie, Restauration collective

dec.exapro1@ac-clermont.fr

04.73.99.35.50

Christine PEDRONO

Alimentation, Hôtellerie, Restauration

dec.exapro2@ac-clermont.fr

04.73.99.35.44

Gaëlle VIGIER

Sanitaire et thermique, Bois, Bâtiment, Finitions Organisation des épreuves écrites et orales des domaines généraux - Suivi IMAGIN, CYCLADES

dec.exapro2@ac-clermont.fr

04.73.99.34.94

Aurélie GRZEMBIELEWSKI

Maintenance véhicules et matériels, Aéronautique, Conduite routière, Electricité, Métallerie, Plasturgie, Carrosserie, Maintenance des bâtiments

dec.exapro3@ac-clermont.fr

04.73.99.34.58

Katell RENAULT

Sanitaire et social, Pharmacie

dec.exapro3@ac-clermont.fr

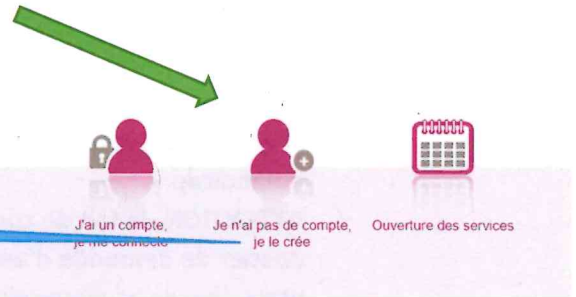
04.73.99.30.98

● PROCEDURE D'INSCRIPTION

Il est fortement conseillé de procéder à son inscription à partir d'un PC (éviter l'utilisation d'un smartphone).

I. Création de votre compte candidat : cette procédure est obligatoire

Allez à cette adresse : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>



Cliquez ici pour créer votre compte

Pour remplir le formulaire de création se référer à sa pièce d'identité.

Formulaire de création

Pour créer mon compte, opération nécessaire uniquement avant une toute première inscription aux examens ou concours dans Cyclades, je renseigne les données d'état civil telles qu'elles figurent sur ma pièce d'identité.

Les champs avec * sont obligatoires.

Civilité *

Nom de famille *
(Nom de naissance)

Confirmation du nom de naissance *

Nom d'usage
(Nom marital par exemple)

Prénoms *

Date de naissance *
Exemple: 20/05/1998

Confirmation date de naissance *
Exemple: 20/05/1998

Pays de naissance *

Adresse mail *
Exemple: nom.prenom@domaine.fr

Confirmation de l'adresse mail *
Exemple: nom.prenom@domaine.fr

Mot de passe *
8 à 20 caractères dont majuscule, minuscule et caractère spécial (exemple: ! ! * etc.)

Confirmation du mot de passe *

Notez tous les prénoms précisés sur la pièce d'identité.

Renseignez une adresse mail fonctionnelle.
Elle correspondra à votre identifiant de connexion

A retenir

IMPORTANT : conservez bien votre identifiant de connexion (= adresse mail) et votre mot de passe. Chaque fois qu'un document (notification d'inscription, convocation à l'examen, relevé de notes...) est mis à votre disposition dans votre espace candidat Cyclades, vous recevrez un mail vous en informant (à l'adresse de messagerie renseignée lors de votre inscription).

Aucun de ces documents ne vous sera adressé par voie postale.

II. Inscription à l'examen

Dès que votre compte est activé, vous pouvez procéder à votre inscription en vous identifiant au moyen de votre adresse mail et de votre mot de passe, spécifiés lors de la création de votre compte.



Cinq phases sont à suivre dans l'ordre :

1 - Identification ? 2 - Informations candidature 3 - Qualification présentée 4 - Acquis 5 - Epreuves 6 - Récapitulatif

Précisez votre adresse, la catégorie socio-professionnelle d'un représentant légal et les contacts.

1 - Identification 2 - Informations candidature ? 3 - Qualification présentée 4 - Acquis 5 - Epreuves 6 - Récapitulatif

- ✓ Précisez votre type de candidature, votre établissement.
- ✓ Si vous sollicitez un aménagement d'épreuve au titre du handicap, saisir « Oui » à la rubrique « Handicap ».
- ✓ **ATTENTION, le fait de cocher « oui » à la rubrique ne se substitue pas à la nécessité d'établir un dossier de demande d'aménagement d'épreuves.**
<https://www.ac-clermont.fr/amenagements-des-epreuves-d-examens-121720>
- ✓ Validez vos choix pour la diffusion des résultats

1 - Identification 2 - Informations candidature 3 - Qualification présentée ? 4 - Acquis 5 - Epreuves 6 - Récapitulatif

- ✓ Qualification présentée : Précisez la spécialité.
- ✓ Choisissez la forme de passage de l'examen (ATTENTION, votre choix est définitif)
GLOBALE : vous passez toutes les épreuves à la session 2024
PROGRESSIVE : vous échelonnez vos épreuves sur plusieurs sessions

Le candidat ayant échoué lors d'une session précédente conserve obligatoirement la même forme de passage.

1 - Identification 2 - Informations candidature 3 - Qualification présentée 4 - Acquis ? 5 - Epreuves 6 - Récapitulatif

- ✓ Si vous remplissez les conditions pour obtenir des bénéfices de notes ou des dispenses sur certaines épreuves de votre spécialité, vous devez choisir une des possibilités proposées. Complétez les cases. (Voir annexe 1)

1 - Identification 2 - Informations candidature 3 - Qualification présentée 4 - Acquis 5 - Epreuves ? 6 - Récapitulatif

- ✓ Voir annexe 2 pour le détail des épreuves d'enseignement général des candidats individuels au CAP (épreuves ponctuelles).

✓ CHOIX D'OPTIONS : Epreuves obligatoires et facultatives au CAP

Épreuve obligatoire : pour certaines spécialités de CAP, le règlement prévoit une langue vivante obligatoire.

Le candidat doit alors indiquer son choix lors de l'inscription, étant précisé que les langues vivantes autorisées dans l'académie sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le portugais et l'italien.

Épreuve facultative : pour certaines spécialités de CAP, le règlement prévoit une épreuve facultative.

Le candidat pourra s'inscrire à une épreuve de langue vivante orale (autorisée dans l'académie) ou à une épreuve d'arts appliqués / cultures artistiques (épreuve écrite).

✓ Epreuve d'Education Physique et Sportive (EPS)

L'épreuve d'EPS n'est pas obligatoire au CAP pour les candidats individuels. Les candidats qui ne souhaitent pas se présenter à cette épreuve doivent cocher « DISPENSE » et n'ont pas de certificat médical à produire.

Les candidats qui choisissent de se présenter à cette épreuve devront sélectionner une activité parmi la danse, le demi-fond ou le tennis de table.

Des livrets candidats sont disponibles sur le site du Rectorat afin de vous préparer au mieux à l'épreuve.

Épreuves d'éducation physique et sportive adaptées : le candidat en situation de handicap, ou partiellement inapte à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, avec notification MDPH, peut demander une épreuve aménagée portant sur une activité figurant sur la liste arrêtée chaque année au niveau académique. Il s'agit des disciplines suivantes : 800 mètres marche, natation 250 mètres.

Les épreuves d'EPS se dérouleront le **lundi 12 mai 2025**. Votre convocation aux épreuves ponctuelles d'EPS est envoyée séparément des autres épreuves de l'examen et sera disponible sur votre espace Cyclades.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service gestionnaire de l'EPS au 04.73.99.35.02.

A NOTER : dès lors que vous vous inscrivez à cette épreuve, celle-ci devient obligatoire et toute absence sera éliminatoire.

✓ **Formation obligatoire au travail en hauteur**

L'arrêté du 15 mars 2024 précise que, pour les diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les candidats à l'obtention de ces diplômes professionnels **doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation** prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative en tout ou partie, **au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (annexes 3, 4 et 5)**.

Les candidats inscrits à l'une des spécialités suivantes sont soumis à la formation portant sur le travail en hauteur :

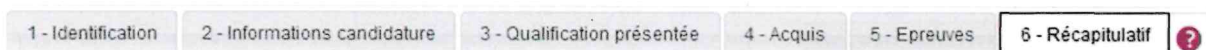
- Charpentier bois (Annexe 5)
- Constructeur d'ouvrages en béton armé (Annexes 3 & 5)
- Couvreur (Annexes 3 & 5)
- Etancheur du bâtiment et des travaux publics (Annexe 5)
- Intervention en maintenance technique du bâtiment (Annexe 5)
- Maçon (Annexes 3 & 5)
- Marbrier du bâtiment et de la décoration (Annexe 5)
- Menuisier aluminium verre (Annexe 5)
- Menuisier installateur (Annexe 5)
- Métallier (Annexe 5)
- Métiers du plâtre et de l'isolation (Annexe 5)
- Peintre applicateur de revêtement (Annexes 3 & 5)
- Tailleur de pierres (Annexe 5)

Cette formation obligatoire payante est à votre charge.

En l'absence de l'attestation de formation **avant le 7 mars 2025**, le candidat **ne sera pas admis** à se présenter aux épreuves correspondantes de l'examen.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter les missions locales, le pôle emploi de votre département ou le GRETA Auvergne (tél : 04.44.44.95.95, mél : greta-auvergne@ac-clermont.fr).

III. Récapitulatif de votre inscription



Cet onglet affiche toutes les informations saisies, pour que vous puissiez les **VERIFIER** avant de valider votre inscription.

Cliquer sur « ENREGISTRER » pour que votre candidature soit prise en compte et qu'un numéro d'inscription vous soit attribué.

- Pour **confirmer** votre inscription, vous devez **OBLIGATOIREMENT imprimer votre confirmation d'inscription en cliquant sur « VISUALISER/IMPRIMER »**. Vous recevrez automatiquement un mail de confirmation de votre inscription.
- Validation de votre inscription :

Votre inscription ne sera définitivement validée que :

- **si la confirmation d'inscription datée et signée est télé-versée dans votre espace candidat Cyclades avant la date de clôture des inscriptions soit le vendredi 8 novembre 2024 à 17h**
- **et si toutes les pièces justificatives déposées dans Cyclades sont « conformes ».**

Au-delà du **Vendredi 15 novembre 2024**, tout dossier incomplet entrainera l'annulation définitive de votre inscription.

Cette ANNULATION VOUS SERA NOTIFIÉE PAR COURRIER ET SERA SANS APPEL.

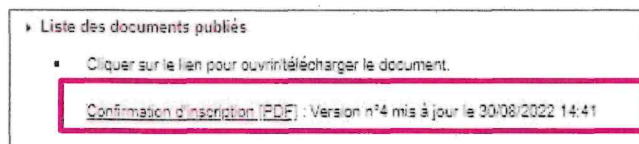
IV. Consultation de mes documents

Via **Mes Documents**, je peux consulter l'ensemble des documents mis à ma disposition :

- Soit automatiquement lors de mon inscription ;
- Soit par le gestionnaire durant le suivi des inscriptions et de la session.



: La liste des documents relatifs à la candidature sélectionnée s'affiche



Les documents mis à ma disposition au fur et à mesure de la session dans mon espace candidat peuvent être les suivants :

- Confirmation d'inscription ;
- Relance de pièces justificatives ;
- Convocation(s) aux épreuves ;
- Demande de pièces justificatives ;
- Notification de mesures d'aménagements ;
- Relevé de notes.

V. Modification de votre inscription.

Jusqu'à la clôture du serveur, le **vendredi 8 novembre 2024 à 17h**, vous pouvez apporter des modifications en vous reconnectant sur votre compte à l'aide de vos identifiants de connexion. Vous recevrez un mail de modification de candidature.

● AIDE AU DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES

I. Comment générer mes pièces justificatives au format PDF ou jpeg ?

✪ Générer les documents au format PDF :

Vous pouvez utiliser des applications sur votre smartphone. Elles utilisent la caméra comme un scanner.

Exemples d'application : CamScanner



Office365



ATTENTION NOUS N'IMPOSONS PAS CES APPLICATIONS, ELLES NE SONT DONNÉES QU'À TITRE INDICATIF.

✪ Générer les documents au format jpeg :

Il suffit de photographier le document avec son smartphone et d'enregistrer la photo au format jpeg.

ATTENTION le fichier ne doit pas excéder 5Mo.

II. Joindre mes pièces justificatives


Via **Mes justificatifs**, j'accède à la liste des pièces à fournir pour chaque candidature.

Les pièces sont à déposer en ligne

Si je suis dans la période de dépôt, je peux alors télé-verser chaque document demandé (bouton **Ajouter**), puis cliquer sur **J'ai fourni toutes mes pièces**.

Je clique sur **Ajouter** :

Le formulaire précise la taille et les formats de fichiers acceptés.

Lorsque le fichier est ajouté, la date de dépôt est affichée (et visible par le gestionnaire), ainsi qu'un bouton  permettant de supprimer le document

Lorsque toutes les pièces du regroupement ont été ajoutées, je dois cliquer sur

J'ai fourni toutes mes pièces

pour indiquer au gestionnaire que les pièces peuvent être contrôlées.

Lorsque l'ensemble des pièces est validé, une date de validation est ajoutée pour chaque pièce et je ne peux plus les modifier ou les supprimer.

▶ Nationalité		
1NATID01 : Document justifiant l'identité		
carte_identite.jpg	Déposé le 13/07/2018 17:36 (heure/Paris)	Validé le 13/07/2018 17:38 (heure/Paris)

Lorsque le gestionnaire contrôle les pièces justificatives, il peut changer leur statut et éventuellement indiquer une date de réception. Je vois alors l'information dans cet espace. Je ne reçois pas de mail automatique.

Quatre cas se présentent :

- 1) Je viens de déposer ma pièce justificative. La pièce n'a pas encore été contrôlée => aucun statut n'est positionné.
- 2) Le statut de la pièce est **Reçue** => Le gestionnaire indique alors avoir reçu la pièce mais ne l'a pas contrôlée.

A déposer en ligne entre le jeudi 05 avril 2018 et le mardi 30 octobre 2018 23:59 (heure/Paris)	
▶ Confirmation d'inscription	
CINSIG01 : Confirmation d'inscription signée	
Statut : Reçue	Date de réception 29/10/2018
En cliquant sur "J'ai fourni toutes les pièces", vous validez que vous avez fourni toutes vos pièces, vous ne pourrez plus les modifier et vos pièces pourront être étudiées.	
J'ai fourni toutes mes pièces	
Rafraîchir	

- 3) Le statut de la pièce est **Non Conforme** => Le gestionnaire a éventuellement ajouté un commentaire pour m'indiquer ce qui ne va pas. Je peux redéposer cette pièce et devrai cliquer de nouveau sur **J'ai fourni toutes mes pièces**.

A envoyer par voie postale avant le mardi 30 octobre 2018 23:59 (heure/Paris)	
▶ Confirmation d'inscription	
CINSIG01 : Confirmation d'inscription signée	
Gestion de la pièce non dématérialisée : à envoyer directement au service administratif	
Statut : Non conforme	Date de réception 29/10/2018
Information du gestionnaire	Pièce illisible

- 4) Le statut de la pièce est **Conforme** => Je n'ai rien à faire.

A déposer en ligne entre le jeudi 05 avril 2018 et le mardi 30 octobre 2018 23:59 (heure/Paris)	
▶ Confirmation d'inscription	
CINSIG01 : Confirmation d'inscription signée	
Statut : Conforme	Date de réception 29/10/2018

Bénéfices de notes / Dispenses d'épreuves

Bénéfice de note ⇒ un candidat qui n'a pas obtenu le diplôme peut demander à conserver une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de la date d'obtention de la note. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes conservées et celles obtenues (affectées de leurs coefficients respectifs) au titre de la session.

Epreuves concernées par le bénéfice de notes	CAP → CAP	BEP → CAP
Français, histoire-géo-enseignement moral et civique	Bénéfice de note dans la limite de 5 ans à compter de l'année d'obtention de la note	Bénéfice de note dans la limite de 5 ans à compter de l'année d'obtention de la note (à l'exclusion de la PSE)
Mathématiques et physique-chimie		
Prévention santé environnement (PSE)		
Éducation physique et sportive		
Langue vivante		

ATTENTION toute note ou dispense non conservée est définitivement perdue.

Dispense d'épreuve ⇒ attribuée à la demande du candidat titulaire d'un diplôme de niveau au moins égal ou supérieur à celui présenté. Le coefficient des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront pas prises en considération. La moyenne générale de l'examen sera calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Candidat titulaire d'un diplôme indiqué ci-contre :



Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat

	Baccalauréat professionnel	CAP Education nationale / Agricole / Maritime	BEP Education Nationale / Agricole / Maritime	Baccalauréat général ou DAEU ou Examen d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV dans le RNCP (répertoire national des certifications professionnelles)
Diplôme présenté : CAP					
Français, histoire-géo-enseignement moral et civique					
Mathématiques et physique-chimie					
Éducation physique et sportive					
Langue vivante 1 (obligatoire)*					
Prévention santé environnement					



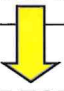
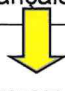
* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait au moins une épreuve obligatoire de langue vivante dans une langue autre que le français (cf. relevé de notes du candidat).

CAS PARTICULIERS :

DISPENSES D'UNITÉS AU CAP

(Arrêté du 23/06/14 modifié)

Sont dispensés à leur demande, du français, histoire-géographie-éducation civique, mathématiques-sciences physiques et chimiques, éducation physique et sportive et de langue vivante obligatoire, les candidats **justifiant d'une certification délivrée dans un État membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association Européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (C.E.C.)**

Inscription à un examen SANS langue vivante obligatoire		Inscription à un examen AVEC une langue vivante obligatoire	
<p><i>Titulaire d'une certification comportant :</i></p> <p>Au moins une épreuve passée en langue française</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Une qualification en langue française correspondant au minimum au niveau A2 du cadre européen</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">DISPENSE TOTALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</p>	<p>Sans justificatif d'épreuve ou de qualification en langue française</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">DISPENSE DES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES-CHIMIE ET DE L'E.P.S.</p>	<p><i>Titulaire d'une certification comportant :</i></p> <p>Au moins une épreuve passée en langue française</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Une qualification en langue française correspondant au minimum au niveau A2 du cadre européen</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>une épreuve obligatoire de langue vivante autre que le français</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">DISPENSE TOTALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</p>	<p>Sans justificatif d'épreuve ou de qualification en langue française</p> <p>Sans justificatif de qualification en langue vivante autre que le français</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">DISPENSE DES MATHÉMATIQUES ET DE L'E.P.S.</p>

Pour être dispensé d'épreuve, joindre au dossier d'inscription les copies de la certification obtenue, l'attestation de comparabilité de niveau établie par l'ENIC-NARIC et le relevé de notes ou le justificatif de niveau A2 du CECRL accompagnés de la traduction par un traducteur assermenté.

En cas de diplôme obtenu dans un Etat membre de l'union européenne, l'attestation de comparabilité doit être demandée auprès de l'ENIC NARIC (site <https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric>).

RAPPEL CONCERNANT LES EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL AU CAP**Candidats individuels – épreuves ponctuelles**

(Arrêté du 30 août 2019 modifié)

1. Français – Histoire géographie, enseignement moral et civique

Epreuve écrite de 2 heures et orale de 25 minutes (dont 5 minutes de préparation)

A. Français**> Epreuve écrite (2 heures - 20 points)**

A partir d'un bref corpus, le candidat répond à des questions de lexique et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait ou une opinion argumentée d'une longueur de vingt à trente lignes.

> Epreuve orale (10 minutes - 20 points)

Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. L'entretien (7 minutes maximum) permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.

B. Histoire-géographie-EMC - Epreuve orale (15 minutes dont 5 de préparation - 20 points)

Le candidat présente **une liste de huit documents qu'il a choisis, soit un document correspondant à chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique**. Il tire au sort le thème sur lequel il va être interrogé et prépare sa présentation pendant 5 minutes. Le déroulement de l'épreuve est comparable à celui du CCF en HG ou en EMC ; l'examineur pose des questions au candidat pour obtenir des précisions et vérifier les acquis du candidat sur le thème étudié pendant une durée maximale de 10 minutes.

En histoire et en géographie, le candidat donne le sens global, dégage l'intérêt et les limites du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Il montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux.

En enseignement moral et civique, le candidat construit et exprime une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : il explicite les valeurs de la République en jeu dans le document présenté. Les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire.

En l'absence de liste ou de documents ou en présence d'une liste non conforme, l'examineur propose un/des documents de secours et le candidat peut néanmoins présenter l'épreuve.

2. Mathématiques et physique-chimie

Epreuve écrite d'une heure et trente minutes comportant 2 parties écrites de 45 minutes (20 points)

Les calculatrices sont autorisées, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

> Epreuve de mathématiques (45 minutes – 12 points)

La situation d'évaluation se compose de 2 ou 3 exercices avec des questions de difficulté progressive. Un exercice au moins comporte des questions dont la résolution nécessite l'exploitation de résultats obtenus à l'aide d'outils numériques.

> Epreuve de physique – chimie (45 minutes – 8 points)

Elle se compose de 2 parties :

- Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple, à montrer ses connaissances, relever des observations pertinentes, organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et plus généralement exploiter les résultats.
- Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, 1 ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable : de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre, d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé, d'utiliser des définitions, des lois et modèles pour résoudre le problème posé.

3. Prévention – santé – environnement

Epreuve écrite d'une durée d'une heure comportant 2 parties (20 points)

> Première partie (12 points)

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur au moins 2 des thématiques A, B ou D dont obligatoirement les thématiques A. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse en vue de proposer une remédiation, une amélioration, une prévention.

➤ Deuxième partie (8 points)

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur la thématique C du programme. Elle est composée de 2 parties : l'une notée sur 5 points, prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'analyse du risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel, l'autre notée sur 3 points, permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

4. Langue vivante obligatoire

L'épreuve est composée de deux sous-épreuves l'une, écrite, d'une durée d'une heure et l'autre, orale, d'une durée de 6 minutes

Le niveau évalué pour chacune de ces deux sous-épreuves est le niveau A2 du CECRL en compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression écrite, pour la première ; expression orale en continu, expression orale en interaction, pour la seconde. Les attendus en terme de niveau pour chacune de ces cinq compétences sont décrits dans la grille d'évaluation de l'épreuve parue au Bulletin Officiel n°26 du 25 juin 2020 et consultable sur la page suivante :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/26/26/9/ensel838_annexeIV_1302269.pdf

➤ Première sous-épreuve écrite commune

Compréhension de l'oral (10 minutes) : évalue la capacité à comprendre un document sonore ou vidéo. La compréhension est évaluée au travers d'un questionnaire à choix multiple (QCM).

Compréhension de l'écrit (25 minutes) : évalue la capacité à comprendre un document écrit inconnu de 10 lignes maximum. La compréhension est évaluée par un questionnaire comportant, au plus 6 questions et rédigé en français auquel le candidat répond en français.

Expression écrite (25 minutes) : il s'agit, au choix, de répondre à une question en lien avec le thème évoqué dans les deux documents de compréhension ou de répondre à un message écrit en langue vivante étrangère. La longueur de réponse minimale attendue pour les candidats se situe entre 60 et 80 mots.

➤ Seconde sous-épreuve orale

Cette sous épreuve est décomposée en deux temps de 3 minutes chacun.

Pour commencer, le candidat dispose de 3 minutes maximum de parole pour présenter ou choisir :

- un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,

ou bien

- une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

A la suite de cette présentation, le candidat s'entretient 3 minutes maximum avec le jury. L'échange prend appui sur la présentation du candidat et peut être élargi.

5. Epreuve facultative de langue vivante

Epreuve orale ponctuelle d'une durée de 12 minutes (20 points) – seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

Cette épreuve se déroule en trois temps et dure douze minutes au total.

Le niveau évalué est le niveau A2 du CECRL en expression orale en continu, en expression orale en interaction et en compréhension de l'écrit.

Les attendus en terme de niveau pour chacune de ces trois compétences sont décrits dans la grille d'évaluation de l'épreuve parue au Bulletin Officiel n°26 du 25 juin 2020 et consultable sur la page suivante :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/26/27/1/ensel838_annexeV_1302271.pdf

Pour commencer, le candidat dispose de 3 minutes maximum de parole pour présenter ou choisir :

- un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,

ou bien

- une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

A la suite de sa présentation, le candidat s'entretiendra 3 minutes maximum avec le jury. L'échange prend appui sur la présentation du candidat et peut être élargi.

Enfin, les 6 dernières minutes de l'épreuve sont consacrées à l'évaluation de l'expression écrite qui prend appui sur un texte inconnu de 10 lignes maximum. Le candidat dispose du temps nécessaire pour en prendre connaissance. Il a possibilité d'annoter, souligner ou surligner des éléments dans le texte. L'examineur pose ensuite quatre à six questions en français auxquelles le candidat répond en français.

6. Epreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques

Epreuve écrite d'une durée de 1h30 (20 points)

Le sujet est composé de documents visuels et d'une demande relative aux phases d'expérimentation et de réalisation d'une démarche de création design, qui prennent en compte le secteur professionnel du candidat (secteur des services ou de la production).

Dans une première phase, le candidat est amené à transférer des notions dans des propositions graphiques ou en volume en relation avec un problème de design et les commenter brièvement par écrit.

Dans une deuxième phase, le candidat est amené à :

- opérer un choix parmi des propositions en relation avec un problème de design;
- développer et préciser graphiquement une piste créative en la commentant brièvement par écrit.

Pour plus de renseignements concernant les épreuves vous pouvez consulter les liens suivants :

- **Modalités d'évaluation**

Arrêté du 30 août 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/>

- **Programmes des épreuves d'enseignement général**

BO spécial N°5 du 11 avril 2019

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=38697

